



VENTE SUR DESIGNATION AU 25 RUE PIERRE SEMARD 38000 GRENOBLE LJ Mr Jean Yves COURTOIS
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN FONDS DE COMMERCE A USAGE DE VENTE DE
CONFISERIES, VIENNOISERIES, GLACES, VENTE A EMPORTER, SALADERIE, CREPES, GAUFRES,
PLATS CUISINES.

VENTE DU 07/02/2018

25 RUE PIERRE SEMARD 38000 GRENOBLE

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le Mercredi 31 janvier 2017 à 15h30 heures

90 rue des pensées 38410 CHAMROUSSE

D'UN FONDS DE COMMERCE A USAGE DE VENTE DE CONFISERIES, VIENNOISERIES, GLACES, VENTE
A EMPORTER, SALADERIE, CREPES, GAUFRES, PLATS CUISINES.

Liquidation Judiciaire de Mr Jean Yves COURTOIS immatriculée au registre du commerce de GRENOBLE sous
le numéro 809 700 651. Jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble, en date du 17 octobre 2017.

MISE A PRIX : 10 000€

S'appliquant :

A) Aux éléments incorporels (nom commercial, clientèle, achalandage,
droit au bail) à concurrence de 5.000€

B) Aux éléments corporels (matériel de commerce servant à l'exploitation)
à concurrence de 5.000€

AU COMPTANT – FRAIS EN SUS

Ordonnance du 22 novembre 2017. Pour tout ce qui concerne cette adjudication, élection de domicile est faite à MEYLAN (Isère) 61 Bd des Alpes, Maître SERRANO Mandataire-Judiciaire, seul habilité à recevoir les oppositions. Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SCP Jean-Claude ANAF et Associé, Commissaires-Priseurs Judiciaires, et se trouve déposé en son Etude, où il peut être consulté. Pour visiter le fonds de commerce, s'adresser à la SCP Jean-Claude ANAF et Associé, Commissaires-priseurs judiciaires à Grenoble.

Les propriétaires indivises des murs sont Madame CONSTANCE FIEVEZ et Martine FIEVEZ

Pour tous renseignements complémentaires contact : Monsieur PERRIN Jonathan 06.33.66.76.22

Consignation pour enchérir pour le fonds de commerce : 10.000 € par chèque certifié à l'ordre de la SCP Jean-Claude ANAF et Associé. Pour le paiement du solde, une garantie bancaire ou chèque certifié sera exigé immédiatement après l'adjudication, à l'acquéreur du fonds de commerce. Règlement comptant frais en sus.

A défaut d'adjudicataire pour le fonds de commerce, vente détaillée du matériel.